



N° : 365

Du : 18/05/2026

Objet : Parc de Loisirs de Bouvent – Ouverture et fermeture – Surveillance nautique – Gratuités - Saison 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code des Communes, notamment ses articles L 2131.1 ;

VU l'arrêté municipal n° 357 du 15 mai 2026, concernant le Règlement Intérieur du parc de loisirs de Bouvent ;

VU le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) en bassins nautiques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement du Parc de Loisirs de Bouvent pour l'été 2026 (ouverture, fermeture, gratuité, surveillance nautique).

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Parc de Loisirs de Bouvent sera ouvert au public, en accès payant, du lundi 18 mai au vendredi 28 août 2026 inclus, de 9 h 30 à 18 h 30.

ARTICLE 2 :

La surveillance nautique sera assurée :

- du lundi 18 mai au dimanche 31 mai :
 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h 30 à 18 h 30
 - les mercredi, samedi et dimanche de 9 h 30 à 18 h 30
- du dimanche 1er juin au vendredi 28 août de 9 h 30 à 18 h 30 tous les jours.

L'organisation et la surveillance de la baignade ainsi que les modalités d'interventions des secours sont définies dans le document « Plan d'Organisation de la sécurité et des Secours » (P.O.S.S.).

ARTICLE 3 :

L'accès au Parc de Loisirs de Bouvent sera gratuit :

- * le dimanche 31 mai 2026 pour le triathlon
- * le mardi 14 juillet 2026 pour la Fête Nationale

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, la Responsable du Service Action Sportive, le Responsable du site, les maîtres-nageurs sauveteurs, et tous les agents municipaux concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la Loi.

BOURG-EN-BRESSE, le

18/05/2026

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué aux Sports



Fabrice CANET